

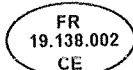
L'ATELIER COWRREZIEN

250, Route de Chauffour

19500 MEYSSAC

Tél : 05.55.18.00.01

E-Mail : contact@ateliercow.fr



SARL au capital de : 10 000 euros

SIREN : 890 761 570 RCS Brive Code APE : 1011Z

Atelier agréé : FR 19.138.002 CE

N° TVA : FR03890761570

Livré chez

SUPERMARCHÉ SPAR LUZECH

La bergerie 353, route de Cahors

SUPERMARCHÉ SPAR LUZECH
La bergerie 353, route de Cahors

46140 LUZECH

46140 LUZECH

Tél : 06 84 37 76 77

Fax :

1/3

FACTURE N° 27761 du 09/05/2025			Code Client : SPARLUZECH		Mode de règlement : LCR 20 jours Net					
			SIRET : 93536509800018		Echéance : 29/05/2025					
Lot		Désignation	Quantité	Poids	PU HT	Montant HT				
>> Bon de Livraison n° 28295 du 09/05/2025 pour SUPERMARCHÉ SPAR LUZECH - LUZECH										
PEUT ÊTRE LIVRÉ A 6H30-7H00										
SB1903/1	2LS3	COTES DE VEAU LS	4,00	0,810	16,0000	12,96				
COTES DE VEAU LS			4,00	0,810		12,96				
	T3	Transport 3		0,000	7,00000	7,00				
Numéro de lot	Identification	Né	Elevé	Abattoir	Né le	Label	Race	Type racial	Catégorie	ESB
SB1903/1	FR	FR	FRANCE	FR 87.085.253.CE					VEAU	N
	IPVAO	**INTERBEV VEAU AV/OS			K	0,810	0,04400			0,04
IBAN FR76 1680 7003 8736 7734 4121 609 BIC CCBPFRPPGRE										
		Code TVA	Total HT	Taux TVA	Montant TVA	Total TTC	NET A PAYER			
Total Poids :		0,810	3	13,00	5,50	0,72	13,72			
			4	7,00	20,00	1,40	8,40	Eur		22,12
Total HT :		12,96								
* hors taxes										

Conditions générales de Vente :

Pas d'escompte pour paiement anticipé. Pénalités de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal. Après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera appliquée. En cas de réclamation relative aux marchandises livrées, vous disposez d'un délai de 24h à compter de la date de livraison pour le signaler. Passé ce délai, aucune reprise, remboursement ou avoir ne sera accordé. Les marchandises livrées demeurent notre propriété jusqu'au complet paiement du prix. Conformément aux dispositions de l'art. L441-11 du Code de commerce, le délai de règlement des factures est fixé à 20 jours après le jour de livraison. Nos marchandises sont sujettes à dessiccation : en cas de perte de poids pendant le transport, celle-ci sera à la charge du client. Il est d'usage dans le commerce de viandes de peser et facturer de manière brute les produits avec os, nonobstant toute préparation demandée par le client ou exigée par la réglementation sur les pièces de viandes commandées : contactez-nous pour plus d'informations. Nos CGV sont consultables à tout moment sur notre site internet www.ateliercow.fr. En cas de litige, le tribunal de commerce de Brive-la-Gaillarde est compétent.

Coupon à joindre à votre règlement

Client : SPARLUZECH

Facture : 27761

Montant Eur : 22,12

Echéance : 29/05/2025



Article 7 : Réserve de propriété

Les Produits vendus demeurent la propriété du **Vendeur** jusqu'au paiement intégral des factures, conformément à la législation en vigueur. A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la remise d'une facture, d'un chèque bancaire ou postal ou de tout titre créant une obligation de payer.

Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du Prix convenu par le **Vendeur**. En l'absence de la présente clause de réserve de propriété, tous les risques afférents aux Produits vendus sont à la charge du **Client** dès l'acceptation desdits Produits à la livraison. Si les Produits, objets de la réserve de propriété, ne sont revendus par le **Client**, la créance du **Vendeur** sera automatiquement transportée sur la créance du prix des Produits ainsi vendus par le **Client**. Le **Client** cède dès à présent au **Vendeur** toutes créances qui naîtraient de la vente des Produits impayés sous réserve de propriété.

En cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire du **Client**, les Produits pourront être revendiqués, conformément aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur. En cas de non-paiement total ou partiel, les Produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées. Conformément aux dispositions législatives en vigueur, nonobstant toute clause contraire, la présente clause de réserve de propriété est opposable au **Client**. Le **Vendeur** est d'ores et déjà autorisé par le **Client** qui l'accepte, à faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les Produits impayés détenus par lui. Tous acomptes antérieurement payés seront acquis, dans leur totalité, au **Vendeur** à titre de clause pénale.

Le **Client** sera ainsi tenu pour seul responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas de force majeure. Le **Client** devra en conséquence assurer les Produits sous réserve de propriété, stipuler dans la police d'assurance que toute indemnité sera payée directement au **Vendeur** et fournir au **Vendeur**, à sa première demande, toute justification de l'assurance ainsi souscrite.

Le **Client** s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les Produits sous clause de réserve de propriété appartiennent au **Vendeur**, et à informer le **Vendeur** immédiatement de toute saisie ou opération similaire.

Article 8 : Prix

Il est rappelé que l'établissement d'un prix fixe est impossible pour les Produits dont les prix sont déterminés de façon quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle au regard de l'évolution de l'offre et de la demande.

Les Produits seront facturés selon le prix en vigueur au jour de la livraison. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de l'IVA et des frais de transport applicables au jour de la commande et des autres taxes applicables dans la filière concernée. Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application de la réglementation en vigueur sont à la charge du **Client**. Ces surcoûts ne sont pas inclus dans les tarifs du **Vendeur** et font l'objet de lignes séparées au pied de facture.

Conformément aux dispositions en vigueur, le prix a été élaboré en tenant compte des coûts de production et des prix de marché des principales matières premières agricoles entrant dans la composition des Produits commercialisés par le **Vendeur** et de leur évolution telle qu'elle est reflétée par les indicateurs généralement admis au sein de la filière concernée, selon la nature des Produits concernés. Le **Vendeur** a tenu compte de l'évolution de ces indicateurs afin de s'assurer que le prix des Produits permette toujours d'assurer une juste rémunération de ses fournisseurs.

Le prix du **Vendeur** est réputé modifiable à tout moment, afin de tenir compte notamment de l'évolution des coûts des matières premières brutes agricoles, des coûts de production des élevages, des prix constatés sur les marchés sur lesquels opère le **Vendeur**, des évolutions technologiques, des coûts de main d'œuvre, des coûts de l'énergie, des coûts logistiques, des coûts des emballages ou toutes modifications décidées par le législateur et susceptible d'impacter les coûts de production du **Vendeur**.

Tout **Client** qui passe commande après la notification du nouveau prix pour livraison de celle-ci après l'entrée en vigueur du nouveau prix est réputé avoir accepté ce dernier qui prévaut sur toute information éventuellement divergente qui pourrait figurer dans la commande.

Article 9 : Modalités de paiement

Les factures sont payables à l'adresse du siège social ou de l'établissement secondaire de la société émettrice, comme indiqué sur les factures concernées. Elles sont payables par chèque, virement, lettre de change acceptée ou billet à ordre, au plus tard à vingt (20) jours après le jour de livraison. Les effets de commerce devront être retournés au **Vendeur** revêtus de l'acceptation du **Client** dans les huit (8) jours de la livraison.

La simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens du présent article. L'acceptation préalable de traite ou lettre de change ne peut en aucun cas constituer une dérogation au délai de règlement ci-dessus visé.

Seul le règlement à l'échéance convenue est libératoire. Conformément aux dispositions en vigueur, toute inexécution par le **Client**, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera l'exigibilité de plein droit, sans rappel, d'une pénalité d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance.

Les intérêts commenceront à courir à compter de la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au **Vendeur**. Tout mois commencé sera intégralement dû. Le **Vendeur** pourra imputer de plein droit lesdites pénalités de retard sur toute réduction de prix due au **Client**. A défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues pour l'une quelconque des livraisons, le **Vendeur** se réserve la possibilité de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le **Client** à quelque titre que ce soit. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. Aucun paiement ne peut être l'objet d'une compensation à la seule initiative du **Client**, notamment en cas d'allegation par le **Client** d'un retard de livraison ou de nonconformité du Produit livré. L'accord préalable et écrit du **Vendeur** étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat du **Client**. Toute compensation non autorisée par le **Vendeur** sera assimilée à un défaut de paiement autorisant dès lors le **Vendeur** à refuser toute nouvelle commande de Produits et à suspendre immédiatement les livraisons en cours après en avoir informé le **Client**.

En cas de retard ou d'inexécution totale ou partielle par le **Client** de ses obligations de paiement, le **Vendeur** pourra notifier au **Client**, par télécopie ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la suspension de ses livraisons. Ces dispositions cesseront de produire leurs effets lors du paiement intégral des factures impayées, le **Client** acceptant alors de facto les nouveaux délais de livraison qui lui seront notifiés par le **Vendeur**. En tout état de cause, le **Vendeur** sera en droit de ne plus livrer de nouvelles commandes tant que le **Client** n'aura pas pleinement réglé les montants dus en principal, frais, intérêts et accessoires.

Toute détérioration du crédit du **Client** pourra, à tout moment, justifier, en fonction des risques encourus, la fixation d'un plafond en deçà de ce qui est éventuellement autorisé du **Client**. L'exigence de certains délais de paiement, d'un règlement comptant des commandes en cours et à venir et de certaines garanties.

Ce sera notamment le cas si une cession, location-gérance, mise en gérance ou un apport de son fonds de commerce ou de certains de ses éléments, ou encore un changement de contrôle ou de structure de sa société ou dans la personne de son dirigeant, est susceptible de produire un effet défavorable sur le crédit du **Client**.

Conformément aux dispositions en vigueur, de convention expresse, en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de mise en redressement ou mise en liquidation judiciaire du **Client**, le montant non encore payé des factures qu'il aurait pu émettre au titre des prestations effectuées au profit du **Vendeur** et celui des réductions de prix éventuellement dues, se compensera avec les sommes qu'il resterait devoir au **Vendeur**, celles-ci devenant immédiatement exigibles.

En cas de non-respect du délai de règlement mentionné ci-dessus, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, prévue par la législation en vigueur, sera exigée par le **Vendeur** pour chaque facture en sus des pénalités de retard mentionnées ci-dessus. Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par le **Vendeur** aux fins de recouvrement de ses factures.

Si, par ailleurs, le **Vendeur** est mis dans l'obligation de s'adresser à un mandataire (société de recouvrement, avocat, huissier, etc.) pour obtenir le règlement des sommes dues, il est expressément convenu à titre de clause pénale stipulée forfaitairement et de plein droit, et non réductible, l'application d'une majoration calculée au taux de 15 % du montant des sommes dues par le **Client** et ce, sans préjudice des intérêts de retard et dommages et intérêts éventuels.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 10 : Remises et ristournes

Le **Client** bénéficiera des remises et ristournes consenties par le **Vendeur**, pour autant que les conditions y donnant droit soient respectées. Ces remises et ristournes, avec leur taux, leurs conditions d'obtention et leurs modalités de calcul, sont librement convenues entre les Parties. Le paiement des ristournes par le **Vendeur** est subordonné à la condition que le **Client** ait respecté tous ses engagements ainsi que les échéances de la totalité des factures émises par le **Vendeur** et précédant la mise en paiement desdites ristournes. Dans l'hypothèse où le taux de ristourne serait mentionné sur facture, le règlement de la ristourne correspondante ne pourra cependant intervenir qu'autant qu'au 31 décembre de l'année en cours, les conditions y donnant droit continuant d'être réalisées. A défaut de paiement, même partiel, d'une seule facture, les avances sur ristournes éventuellement intervenues seront purement et simplement annulées et devront être remboursées immédiatement par le **Client**.

Article 11 : Retours

Aucun retour de Produit ne sera admis sans l'accord préalable et écrit du **Vendeur**. Les coûts afférents au transport des Produits retournés resteront à la charge du **Client**, sans cas de nonconformité avérée. En tout état de cause, les Produits retournés voyageront aux risques du **Client**.

Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle Le **Vendeur** est titulaire de l'ensemble des droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle concernant les Produits. Les Produits livrés par le **Vendeur** sous ses marques ne pourront être revendues que dans leur présentation d'origine et dans des conditions conformes à leur image de marque et à leurs spécificités techniques. Le **Client** informera le **Vendeur**, par télécopie ou email, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception, dès qu'il en aura connaissance, de toute action judiciaire intentée contre lui en matière de propriété industrielle et/ou intellectuelle concernant les Produits et ne prendra aucune mesure sans en avoir au préalable informé le **Vendeur** qui sera seul en droit de diriger la procédure et de décider de toutes actions à initier ou à mettre en œuvre. Le **Client** s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle du **Vendeur**, dont il déclare avoir parfaite connaissance.

Si le **Client** engage de quelconques frais concernant tout types de procédures pour lesquelles le **Vendeur** pourrait être concerné et sur la base desquelles le **Client** pourrait se croire fondé à réclamer des dommages et intérêts, et sans s'être mis d'accord avec le **Vendeur** préalablement, le **Client** supportera lesdits frais sans pouvoir réclamer aucun remboursement des sommes engagées. Le **Client** qui aurait connaissance d'une contrefaçon des marques du **Vendeur** ou, de manière plus générale, des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle détenus par le **Vendeur** devra en informer immédiatement ce dernier par télécopie ou par e-mail confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 13 : Exclusion de toutes pénalités Nonobstant toutes clauses ou dispositions contraires pouvant figurer dans des conditions d'achat, contrats de référencement, conditions logistiques et accords particuliers, aucune pénalité ne sera acceptée par le **Vendeur**, sauf accord préalable et écrit de ce dernier et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité. Le **Vendeur** n'accepte pas de débits d'office. Toute compensation non autorisée par le **Vendeur** sera assimilée à un défaut de paiement, le **Vendeur** étant alors en droit de refuser toute nouvelle commande et de stopper les livraisons correspondant à des commandes en cours. En cas de violation de la présente clause par le **Client**, le **Vendeur** pourra suspendre ses livraisons. Le **Vendeur** se réserve, en outre, le droit de déduire des ristournes ou des rémunérations de services dues au **Client**, tout montant que le **Client** aurait déduit d'office.

Article 14 : Données personnelles

Le **Vendeur** et le **Client** s'engagent, dans le cadre de la collecte et du traitement de données personnelles, à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment modifiée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 et le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 « relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ».

Article 15 : Confidentialité

Le **Vendeur** et le **Client** reconnaissent qu'ils pourront, dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales, se voir confier des informations confidentielles de nature technique, commerciale, marketing, financière ou relatives à des éléments auxquels des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle sont attachés. Cette liste n'est toutefois pas limitative. Ces informations ne devront pas, en aucune façon, être divulguées à des tiers. Le **Vendeur** et le **Client** garantissent la confidentialité des informations, de quelque nature qu'elles soient, écrites ou orales, dont ils auront connaissance dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales et s'interdisent de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître au titre de celles-ci, sous peine de devoir en réparer le préjudice subi.

Article 16 : Droit applicable et tribunal compétent L'ensemble des relations contractuelles entre le **Vendeur** et le **Client** issu de l'application des présentes Conditions Générales de Vente, et les éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, et tous les litiges en découlant, quelle qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français. Les Parties feront leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations commerciales entre le **Vendeur** et le **Client**.

A défaut d'accord amiable, tout litige ayant son origine dans l'exécution des relations contractuelles établies entre le **Vendeur** et le **Client** ainsi que les actes qui en seront la conséquence, sera soumis à la compétence du Tribunal de commerce du siège social du site émetteur de la facture nonobstant toute demande incidente ou d'appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs et ce, sous réserve de l'application des dispositions du Code de commerce.

Le **Vendeur** disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social du **Client** ou celle du lieu de situation des Produits livrés. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

L'ATELIER COWRRÉZIEN

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros

Siège social : 250 Route de Chauflour, Le Bois du Peuch 19500 MEYSSAC – Tel : 05.55.18.00.01 – www.lateliercowrrien.fr 890 761 570 RCS Brive – Atelier agréé : FR 19.138.002 CE – TVA intracommunitaire : FR03890761570